

Objet : Bilan social de l'EIVP, exercice 2017

Délibération du Conseil d'administration du 30 mars 2018

Affichée au siège de la Régie le *30 mars 2018*

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20180330-DCA2018003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu l'avis du comité technique de l'EIVP en date du 23 mars 2018

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le bilan social 2017 de l'EIVP.

